

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 16 février 2023

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

Date d'affichage : 22 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 février à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 40

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints**.

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux**.

Absents : Madame Sonia BOST (présente à partir de la délibération n°3), Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Michel JEAN-LOUIS (présent à partir de la délibération n°2), Monsieur Oumar CAMARA (présent à partir de la délibération n°2), Madame Danielle CHODAT, Madame Lina LIM (absente à partir de la délibération n°6).

Régulièrement représentés :

Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Raynald GODART
Laurent MESEGUER donne pouvoir à David CARMIER
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
Leïla GHARBI donne pouvoir à Tanguy BUCHE (jusqu'à la délibération n°9)
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Christèle RETTENMOSER donne pouvoir à Jacques SALAMITOU
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Francine GRANIE
Gina LE DIVENACH donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Mathieu PRIMAS donne pouvoir à Alice HAJEM
Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Francis SEVIN

Roger AUDROIN donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services - M. COUPOUX Directeur général adjoint

Mme POULET Directrice générale adjointe – M. BAUDRY Directeur général des services techniques

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ROMAIN CHIARADIA**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants
- 2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

RESSOURCES HUMAINES

- 3 ADHÉSION AU "SOCLE COMMUN" DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants
- 4 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants
- 5 DEMANDE D'AGRÉMENT POUR RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

FINANCES

- 6 RÉVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants
- 7 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE A VILOGIA POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE BEZONS-LACÉPÈDE**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

URBANISME

- 8 ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES AZ654, AZ656 ET AZ657, SISES 198 AVENUE MAURICE BERTEAUX, 49 ET 53 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

9 DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE 28 M² DE LA RUE DES ALPES

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

COMMANDE PUBLIQUE

10 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE, DES OFFICES RELAIS ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

11 DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : M. AUDROIN.

12 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

13 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

LOGEMENT

14 CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM VILOGIA

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

15 FIXATION DES TARIFS DU SALON DES ASSOCIATIONS 2023

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

PREVENTION SANTE ET HANDICAP

16 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DACYN - DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION YVELINES NORD

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité des votants

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 16 février 2023

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil Départemental.)

M. le MAIRE.- Nous allons passer à l'examen de notre Conseil. Mais auparavant, je vais demander à Denis Vaigreville de faire l'appel.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci, Denis.

ADMINISTRATION GENERALE

1 INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ROMAIN CHIARADIA

M. le MAIRE.- La première délibération est un mot d'accueil pour M. Chiaradia qui remplace Mme Labille. Nous le connaissons puisqu'il a déjà siégé au Conseil Municipal. Du fait de la démission de Mme Labille, vous nous rejoignez. Donc bienvenue.

M. CHIARADIA.- Merci, Monsieur le Maire. Je suis très heureux de faire mon retour parmi vous. Certaines et certains d'entre vous ont dit que ma voix manquait au Conseil Municipal. J'en suis très heureux. Peut-être que la voix de Mme Labille que je salue ici va manquer également.

Mais de retour parmi vous et heureux d'être-là.

M. le MAIRE.- Je ne sais pas qui vous a dit ça... *(Rires.)*

En tout cas, merci pour votre retour.

Adoptée à l'unanimité

SARTROUVILLE

Conseil Municipal – Séance du 16 février 2023



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre FOND, Maire

OBJET : INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ROMAIN CHIARADIA

Par courrier réceptionné en mairie le 5 janvier 2023, Madame Laëtitia LABILLE, Conseillère municipale appartenant au groupe « Sartrouville citoyenne, ville écologique et solidaire », informait de sa démission sur le mandat actuel.

A cette date, en application des dispositions du Code électoral, le suivant de cette liste, Monsieur Romain CHIARADIA, est devenu automatiquement Conseiller municipal pour la remplacer.

Il convient de prendre acte de son installation dans sa fonction de Conseiller municipal, et de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.



DÉLIBÉRATION N°CM/1/2023

Service : Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre FOND, Maire

OBJET : INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ROMAIN CHIARADIA

Vu le Code électoral, et notamment son article L.270,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Madame Laëtitia LABILLE, Conseillère municipale, réceptionnée en mairie le 5 janvier 2023,

Considérant que Monsieur Romain CHIARADIA est le candidat venant directement après le dernier élu de la liste « Sartrouville citoyenne, ville écologique et solidaire »,

Considérant que Monsieur Romain CHIARADIA est automatiquement devenu Conseiller municipal à la date de la vacance du siège de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Romain CHIARADIA dans sa fonction de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal en résultant.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116174-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Exercice des mandats locaux	

2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Nous allons engager tout de suite l'examen des délibérations avec d'ailleurs, suite à la démission de Mme Labille, un certain nombre de désignations dans les commissions.

Je passe la parole à M. Carmier.

M. CARMIER.- Consécutivement à la démission de Mme Labille, il faut procéder à un certain nombre de remplacements.

En ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, il est prévu en vertu des dispositions en vigueur que ce soit le suppléant qui prenne la suite de Mme Labille. Il s'agit de M. Audroin qui va devenir membre suppléant de la CAO. Il faut que nous puissions à travers ce Conseil Municipal en prendre acte.

Ensuite, il faut également procéder au remplacement de Mme Labille au sein de deux commissions municipales : la Commission Patrimoine et Culture et la Commission Transition Écologique et Environnement. Il faut procéder à cette désignation à travers les candidats qui nous seront indiqués.

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas donné de noms. Mme Vitrac-Pouzoulet est là ?...

Personnellement, je ne sais pas. Mme Labille faisait partie de votre groupe, j'imagine qu'il faut la remplacer par quelqu'un de chez vous. Mais si vous vous mettez d'accord...

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Si vous le permettez, Monsieur le Maire, des propositions nous ont été faites et nous les avons acceptées en amont du Conseil pour fluidifier :

- En l'occurrence, la suppléance sur la première partie, comme vous l'avez évoqué, par M. Roger Audroin qui m'a donné procuration aujourd'hui, ce qui n'a pas été indiqué à l'énonciation des noms ;
- et, sur la deuxième partie, la candidature de M. Chiaradia pour succéder à Mme Labille.

Nous pensions que les choses allaient dans cet ordre puisque cela nous avait été présenté ainsi. S'il faut procéder à un vote, il n'y a pas de problème.

M. le MAIRE.- Je suis d'accord avec cela, cela ne me pose pas de problème. Même si vous réclamez un vote, nous pouvons considérer que c'est bon.

(Se retournant vers les services) En revanche, nous n'avons eu aucune information là-dessus.

Mme VASSET.- Nous n'avons pas le nom de M. Chiaradia.

M. le MAIRE.- Il n'y avait pas le nom de M. Chiaradia.

Ce n'est pas grave, nous n'allons pas chipoter. Y a-t-il une opposition à la candidature de M. Chiaradia ?...
(aucune)

Nous considérons donc que vous remplacez Mme Labille dans ces deux commissions.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la suite de la démission de Madame Laëtitia LABILLE, il convient de désigner de nouveaux représentants pour compléter la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission « Transition écologique et environnement »,
- Commission « Culture et patrimoine ».

Par ailleurs, lors de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020, Madame Laëtitia LABILLE a été élue membre suppléante de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission pour les contrats de concession hors délégations de service public.

Dans le cadre de cette élection, la liste de suppléants présentée par le groupe « Sartrouville citoyenne, ville écologique et solidaire » qui a obtenu un siège, comportait les noms de Mme LABILLE et de Monsieur AUDROIN.

Il est donc nécessaire de prendre acte du remplacement de Madame LABILLE par Monsieur AUDROIN au sein de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission pour les contrats de concession hors délégations de service public.



DÉLIBÉRATION N°CM/2/2023

Service : Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, L1414-2D1411-3 et suivants, L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/25 du 25 mai 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission pour les contrats de concession hors délégations de service public,

Vu la délibération n°2020/29 du 25 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Laëtitia LABILLE, Conseillère municipale, réceptionnée en mairie le 5 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux représentants du groupe « Sartrouville citoyenne, ville écologique et solidaire », dans les commissions municipales dans lesquelles Madame Laëtitia LABILLE siégeait, pour la remplacer,

Considérant l'élection de Madame Laëtitia LABILLE en date du 25 mai 2020 en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission pour les contrats de concession hors délégations de service public,

Considérant que la liste de suppléants présentée par le groupe « Sartrouville citoyenne, ville écologique et solidaire », qui a obtenu un siège, comportait les noms de Mme LABILLE et de Monsieur AUDROIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du remplacement de Madame LABILLE par Monsieur AUDROIN au sein de cette commission,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Romain CHIARADIA pour siéger au sein de la commission « Transition écologique et environnement » en tant que membre titulaire, en lieu et place de Madame Laëtitia LABILLE ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Romain CHIARADIA pour siéger au sein de la commission « Culture et patrimoine » en tant que membre titulaire, en lieu et place de Madame Laëtitia LABILLE ;
- **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Madame LABILLE par Monsieur AUDROIN, suivant de liste, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission pour les contrats de concession hors délégations de service public, en tant que membre suppléant.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



(Signature)
Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116391-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Désignation de représentants	

RESSOURCES HUMAINES

3 ADHÉSION AU "SOCLE COMMUN" DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Mme LIM. - Il s'agit ici de l'adhésion au « socle commun » du CIG. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion puisqu'auparavant, nous pouvions choisir les missions auxquelles nous adhérons parmi celles qui sont listées dans cette délibération. Aujourd'hui, nous sommes contraints d'adhérer à toutes les compétences du CIG. L'adhésion est une contribution annuelle fixée selon un taux de 0,095 % de la masse salariale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et de préciser le taux fixé dans la convention.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des observations ?... (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : ADHÉSION AU "SOCLE COMMUN" DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a mis en œuvre un socle commun de compétences en proposant alors aux collectivités non affiliées, ce qui est le cas de la Ville de Sartrouville, d'adhérer à une ou plusieurs des missions le composant.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- Le secrétariat du conseil médical unique,
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue,
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité.

Cependant, l'adhésion au socle commun de compétences vaut désormais pour l'ensemble des prestations précitées qui forment un tout indivisible ; il n'est pas possible d'opérer un choix parmi les missions.

Cette adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fixée selon le taux unique de 0.095 % de la masse salariale.

La convention, dont le projet est annexé à la délibération, est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour la même durée.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.



DÉLIBÉRATION N°CM/3/2023

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : ADHÉSION AU "SOCLE COMMUN" DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-39 et L452-26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de Sartrouville d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et de bénéficier ainsi des missions formant ce socle, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des Ressources Humaines,

Considérant que cette adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle dont le montant est fixé selon le taux unique de 0.095% de la masse salariale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE PRÉCISER** que cette adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle dont le montant est fixé selon le taux unique de 0.095% de la masse salariale,
- **DE PRÉCISER** que les crédits afférents seront inscrits au budget principal de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à signer la convention d'adhésion ci-annexée et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116432-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

4 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Mme LIM. - Il s'agit ici de faire appel à des intervenants extérieurs pour répondre aux besoins de l'EMA sur les trois départements de l'École Municipale des Arts.

Dans cette délibération, la rémunération est fixée à un taux horaire brut de 43,55 € pour les détenteurs d'un certificat d'aptitude et de 24,89 € pour ceux détenant un diplôme d'État.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Collectivité à recourir à ces intervenants extérieurs et de fixer le montant de la rémunération horaire.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur Chiaradia.

M. Chiaradia.- Pourrions-nous avoir une précision sur le type d'intervention qu'il est prévu de faire et les dates ? Je crois que certaines interventions qui ont peut-être été validées précédemment d'ailleurs ont lieu dès cette semaine. Est-ce de cette délibération dont il s'agit ou pas du tout ?

Mme LIM.- On me dit que non, mais je vais peut-être laisser mon collègue, M. Hasman...

M. le MAIRE.- Je ne sais pas si Frédéric Hasman a la réponse, mais sinon c'est non.

Mme POULET.- En fait, ce sont vraiment des remplacements très ponctuels quand un professeur est absent quelques heures. Mais cela n'a rien à voir avec la programmation de l'École Municipale des Arts.

M. le MAIRE.- Très bien. Y a-t-il quelque chose à ajouter ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

SARTROUVILLE

Conseil Municipal — Séance du 16 février 2023



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La Ville de Sartrouville souhaite faire appel à des intervenants extérieurs pour répondre à un besoin ponctuel d'enseignements artistiques sur une courte durée, au sein des trois départements de l'École Municipale des Arts.

La rémunération de ces intervenants s'établira sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 43,55 euros pour ceux détenant un certificat d'aptitude ou équivalent et de 24,89 euros pour ceux détenant au plus un diplôme d'Etat.



DÉLIBÉRATION N°CM/4/2023

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 autorisant le recours à des personnels extérieurs et fixant les modalités de leur rémunération,

Considérant la possibilité de faire appel ponctuellement à des agents extérieurs, engagés pour une tâche précise et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants extérieurs pour répondre à un besoin ponctuel d'enseignements artistiques sur une courte durée, au sein des trois départements de l'École Municipale des Arts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à des intervenants extérieurs pour répondre à un besoin ponctuel d'enseignements artistiques sur une courte durée, au sein des trois départements de l'École Municipale des Arts,
- **DE FIXER** le montant de la rémunération horaire à 43,55 € bruts pour les personnels détenant un certificat d'aptitude ou équivalent et à 24,89 € bruts pour ceux détenant au plus un diplôme d'Etat,
- **DE COMPLÉTER** la délibération du 20 décembre 2012 susvisée autorisant le recours à des personnels extérieurs et fixant les modalités et le montant des éléments de leur rémunération, par la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-Imc116468-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

5 DEMANDE D'AGRÉMENT POUR RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE

Mme LIM. - Cette délibération vise à demander l'agrément pour pouvoir recourir au service civique auprès de l'Agence du Service Civique.

Pour vous donner quelques informations et pour répondre à la question qui a été posée par Mme Amaglio auprès des services, l'appel au service civique a été un vrai succès l'année précédente. La médiathèque a bénéficié des services civiques. Il y a une bonne intégration des volontaires au sein de l'équipe, un personnel motivé et impliqué et un travail très satisfaisant.

Un autre service civique va rejoindre la médiathèque et nous ferons potentiellement appel à d'autres services civiques sur d'autres services de la Ville.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Chiaradia.

M. Chiaradia.- Une remarque. Nous sommes très contents que la médiathèque puisse avoir ces renforts. Tous les postes n'avaient pas forcément été remplacés au moment des départs en retraite.

Nous voulions rappeler que le service civique ne doit absolument pas être un palliatif aux difficultés de recrutement dans la fonction publique. C'est déjà le cas dans les textes, mais nous souhaitons le mettre en avant.

Nous espérons que la Ville pourra recruter, que ce soit à la médiathèque ou ailleurs, les profils dont elle a besoin au fur et à mesure.

M. HASMAN.- Ce n'est pas l'objectif, mais nous accueillons régulièrement des stagiaires ou, comme l'année dernière, des services civiques.

Dans le cas des stagiaires, c'est souvent eux qui demandent à participer à nos missions parce que cela fait partie, soit de leurs études, soit de leur projet professionnel. Nous essayons de les accueillir le mieux possible et autant que possible chaque année.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

La structure d'accueil reçoit un agrément, délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de sa capacité à assurer l'accompagnement des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du Code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville souhaite recourir à ce dispositif et offrir ainsi à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général.

Pour se faire, il est nécessaire de solliciter l'agrément évoqué ci-avant auprès de l'Agence du service civique.



DÉLIBÉRATION N°CM/5/2023

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national, notamment les articles L120-1 à L120-36 et R120-2 à R121-52,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires accueillis au sein de la Commune de Sartrouville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer les contrats d'engagements de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre du versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transports en application de l'article R 121-25 du Code du service national. Le montant de l'indemnité évoluera en fonction des textes en vigueur sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116594-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

FINANCES

6 RÉVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

M. de LACOSTE LAREYMONDIE. - La commune a délégué en 1997 à Q-PARC la gestion du parc de stationnement voirie, plus le stationnement souterrain Lamartine dans un premier temps et Place des Fusillés ensuite.

Nous sommes censés revoir tous les ans les tarifs. Mais cela fait cinq ans que nous ne l'avons pas fait. Les tarifs n'ont pas bougé depuis 2018. Q-PARK insistait de plus en plus fortement pour une augmentation.

Nous faisons une augmentation qui devait être limitée à 5 %, mais pour des raisons d'arrondis, pour les toutes petites sommes, nous passons quelquefois à 10 %. Par exemple, il était trop compliqué de passer de 1 € à 1,05 € pour les 30 minutes en zone rouge et cela passe à 1,10 €.

Un tableau reprend tous les tarifs de 2018 et tous les tarifs de 2023. Globalement, nous nous situons dans la moyenne des villes alentour et plutôt en moyenne basse.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes, des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

SARTROUVILLE

Conseil Municipal — Séance du 16 février 2023



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

La Commune a délégué en 1997 à la société QPARK la gestion du parc de stationnement payant sur voirie et la réalisation ainsi que la gestion du stationnement souterrain Lamartine (430 places). En 2004, ont été intégrées à ce contrat la réalisation et la gestion du parc de stationnement souterrain de la place des Fusillés (210 places).

Les tarifs du parc de stationnement payant sur voirie peuvent être revus tous les ans. Ces derniers sont déterminés par le Conseil municipal, sur proposition du délégataire QPARK.



DÉLIBÉRATION N°CM/6/2023

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Adjoint

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de gestion du stationnement payant de surface signé le 8 juillet 1997 pour une durée de 30 ans,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs du stationnement payant sur voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs du stationnement payant sur voirie tels qu'indiqués ci-après :

Tarifs stationnement payant sur voirie 2023

Payant du lundi au samedi de 9H à 12H30 et de 14H à 19H	Payant du lundi au Samedi de 9H à 12H30 et de 14H à 19H	Payant du lundi au samedi de 9H à 12H30 et de 14H à 19H
Gratuit Dimanche et Jours fériés	Gratuit Dimanche et Jours fériés	Gratuit Dimanche, Jours fériés et Août
Zone rouge	Zone orange	Zone verte
30 mn 1,10 €	40 mn 1,10 €	40 mn 1,10 €
1H00 1,60 €	1H00 1,60 €	1H00 1,60 €
2H00 4,20 €	2H00 3,20 €	4H00 3,20 €
2H30 30,00 €	2H30 30,00 €	8H00 4,20 €
		8H30 30,00 €
1/2 Heure gratuite 1 fois par jour et par plaque	1/2 Heure gratuite 1 fois par jour et par plaque	Forfait résident
	Forfait mensuel	Mensuel 15,50 €

Mensuel	31,50 €
---------	---------

- **DE PRÉCISER** que le montant du forfait post-stationnement, fixé à 30 euros, reste inchangé.
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



(Signature)
Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc115769-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

7 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE A VILOGIA POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE BEZONS-LACÉPÈDE

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Une réhabilitation énergétique, je tiens à le souligner. Nous donnons évidemment notre garantie à 100 % pour un emprunt de 1 500 000 €.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, des observations ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint***

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE A VILOGIA POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE BEZONS-LACÉPÈDE

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation énergétique de 50 logements situés 95/97 Boulevard de Bezons (34) – 2 rue Lacépède (16) à Sartrouville, la société VILOGIA a sollicité la commune pour que lui soit accordée une nouvelle garantie des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 1 584 485 €uros.

Un accord de principe de garantie à 100% ayant été fourni, la société a transmis à la commune copie du contrat signé avec la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) qui présente les conditions indiquées ci-après.

Le Prêteur a consenti à l'Emprunteur un prêt n°142642 d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quatre-vingt-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros (1 584 485,00 euros) en une ligne de prêt PAM :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Il découle de cette garantie la signature d'une nouvelle convention de réservation de logements au profit de la commune et soumise à délibération lors de la séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à 100% au contrat n°142642.



DÉLIBÉRATION N°CM/7/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE A VILOGIA POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE BEZONS-LACÉPÈDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252.1 et L2252.2,

Vu le Code civil, notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n°142642 joint en annexe, signé entre VILOGIA SA d'HLM et la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts et Consignations),

Considérant la garantie d'emprunts sollicitée par VILOGIA SA d'HLM pour ce prêt finançant les travaux de réhabilitation de 50 logements situés 95/97 Boulevard de Bezons (34) – 2 rue Lacépède (16) à Sartrouville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 584 485,00 euros souscrit par l'emprunteur VILOGIA SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 142642 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 584 485,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à intervenir sur le prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA SA d'HLM en application de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116231-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Emprunts	

URBANISME

8 ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES AZ654, AZ656 ET AZ657, SISES 198 AVENUE MAURICE BERTEAUX, 49 ET 53 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Dans le périmètre d'étude que nous avons instauré en 2019 autour de la place Madeleine Brès, nous avons sollicité du Département la vente de plusieurs terrains pour 13 m², 7 m² et 467 m² pour un prix global de 90 000 €. Le Département ne faisant pas grand-chose de ces terrains, il a bien volontiers consenti à nous les céder, enfin à nous les vendre.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Cela rejoint une question que nous avons posée par écrit au préalable. Dans l'un des documents, il est fait mention de projet de construction d'une école privée. Nous souhaitons en savoir davantage sur ce sujet. S'il s'agit du relogement de l'école privée hors contrat Espérance Banlieue, nous souhaiterions, ce que nous avons demandé, avoir la copie de la convention d'occupation actuelle.

M. le MAIRE.- On vous l'a déjà communiquée me dit-on. On peut vous la recommuniquer.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Vous m'avez communiqué l'ancienne sur Poulbot. Mais à ma connaissance, elle n'est plus à Poulbot.

M. le MAIRE.- Nous vous communiquons la nouvelle.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- De toute façon, ce n'est pas eux.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Et donc ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Et donc, cela fait un an que je vous dis que nous avons un projet de lycée là. Cela fait un an que vous me dites : « Vous me dites n'importe quoi. » Maintenant que c'est écrit, vous allez me croire. Nous avons un projet de lycée à cet endroit. Mais il n'est pas suffisamment finalisé pour que nous puissions en parler.

Le jour où il sera suffisamment avancé – si cela avance suffisamment, parce que c'est très compliqué, il y a moult terrains à acheter, à revendre, c'est très complexe –, je vous promets une commission spéciale construction du lycée qui sera tenue, non pas par moi, mais par l'adjointe au scolaire.

M. le MAIRE.- Ça, c'est bien dit ! (*Rires*) Cela s'appelle passer le petit singe à quelqu'un d'autre !

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Elle n'est pas là ?

M. le MAIRE.- Oui, Madame Vitrac-Pouzoulet.

Elle est là d'ailleurs.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je pensais qu'elle allait protester. Je serai là.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie. C'est pour une petite précision. Est-ce un lycée public ou un lycée privé que vous envisagez ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- En l'état actuel de nos négociations, c'est un lycée privé comme indiqué dans la lettre du Département.

Mme VITRAC-POUZOLET.- D'accord, très bien, je vous remercie.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE. - J'avais juste une remarque sur l'amabilité du fait de dire n'importe quoi.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je n'ai pas dit que vous disiez n'importe quoi. C'est vous qui me disiez : « vous dites n'importe quoi »

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je ne me le serais pas autorisée.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Quand je vous disais : « On va faire un lycée », vous répondiez : « Non, ce n'est pas vrai. »

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Le lycée n'est pas de la compétence de la Ville, mais de la Région. C'est le sujet que nous avons pointé et à plusieurs reprises, vous aviez indiqué qu'il y avait un projet comme il y en avait un autre et qu'il n'y en avait pas vraiment. D'où le flou que vous avez dissipé sur ce sujet et je vous remercie.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- On peut reprendre les procès-verbaux.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait, on le peut effectivement.

M. le MAIRE.- Cette démarche me paraît extrêmement intéressante, mais nous vous laisserons faire.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Aménagement Foncier

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint***

***OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES AZ654, AZ656 ET AZ657, SISES 198
AVENUE MAURICE BERTEAUX, 49 ET 53 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DU DÉPARTEMENT
DES YVELINES***

La délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 a instauré un périmètre d'études et de sursis à statuer aux abords de la place Madeleine Brès, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

L'État et le Département des Yvelines sont tous les deux propriétaires des délaissés de la Voie Nouvelle Départementale (VND) compris dans ce périmètre, et sont favorables à la rétrocession des parcelles concernées à la commune de Sartrouville.

Le Département des Yvelines a accepté de céder à la Ville les parcelles non bâties cadastrées AZ654, AZ656 et AZ657, sises 198 avenue Maurice Berteaux, 49 et 53 rue Henri Brisson, et d'une contenance respective de 13m², 7m² et 465m², soit une contenance totale de 485m², au prix global de 90.000€, les frais de notaire étant à la charge de la commune, avec un retour à meilleure fortune en cas de revente dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié.

Ce montant étant conforme à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AZ654, AZ656 et AZ657 au prix de 90.000€ auprès du Département des Yvelines avec une clause de complément de prix.



DÉLIBÉRATION N°CM/8/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES AZ654, AZ656 ET AZ657, SISES 198 AVENUE MAURICE BERTEAUX, 49 ET 53 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu l'avis du Domaine n°2021-78586-64311 du 2 septembre 2021, et sa mise à jour n°2023-78586-00941 du 25 janvier 2023 sur la valeur vénale estimant les parcelles AZ654 (13m²), AZ656 (7m²) et AZ657 (465m²), pour une contenance totale de 485 m² au montant global de 90.000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu la proposition faite par le Département des Yvelines en date du 23 novembre 2022 auprès de la commune de Sartrouville de céder les parcelles non bâties AZ654, AZ656 et AZ657, sises 198 avenue Maurice Berteaux, 49 et 53 rue Henri Brisson, et d'une contenance respective d'environ 13m², 7m² et 465m², soit une contenance totale de 485m², au prix global de 90.000€, les frais afférents à cette vente étant à la charge de la Commune.

Vu le courrier de la commune de Sartrouville en date du 5 décembre 2022 acceptant d'acquérir ces terrains aux prix et conditions proposés par le Département des Yvelines,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08/07/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que la commune de Sartrouville est déjà propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées AZ654, AZ656 et AZ657, d'une contenance totale de 485m², afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que la Ville a accepté d'acquérir ces parcelles au prix global de 90.000€, conformément à l'avis du service du Domaine, auprès du Département des Yvelines, les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune,

Considérant que lesdites parcelles devront être libres de toute occupation ou location au jour de la signature et qu'elles seront vendues « en l'état »,

Considérant que le Département des Yvelines a demandé d'ajouter une clause de complément de prix dans l'acte à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès du Département des Yvelines les parcelles non bâties AZ654, AZ656 et AZ657, sises 198 avenue Maurice Berteaux, 49 et 53 rue Henri Brisson, et d'une contenance respective d'environ 13m², 7m² et 465m², soit une contenance totale de 485m², pour un montant global de quatre-vingt-dix mille euros (90.000€),
- **DE DIRE** que ces parcelles seront libres de toute occupation ou location au jour de la vente et qu'elles seront vendues « en l'état »,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de revente par la commune de ces terrains dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié à un prix supérieur à celui stipulé aux termes de la présente délibération, la commune de Sartrouville sera redevable à l'égard du Département des Yvelines de la moitié de la somme égale à la différence entre le prix de revente du bien par la commune et le prix d'achat par cette dernière majoré des frais d'acquisition supportés par la ville au titre de ces parcelles (frais de notaire),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, ainsi que les clauses de complément de prix,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de

l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,

- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116301-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

9 DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE 28 M² DE LA RUE DES ALPES

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous l'avons déjà déclassée en 2005, mais comme nous allons la vendre, nous avons un notaire extrêmement strict, pointilleux, précis, un juriste finalement et il nous a demandé de repasser une délibération pour ces 28 m² que nous allons donc vendre.

M. le MAIRE.- Un notaire efficace qui est à la pointe. Mais les notaires sont souvent comme cela. 28 m², c'est effectivement un vrai déclassement, une vraie opération d'urbanisme...

Y a-t-il des questions ou des observations ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE 28 M² DE LA RUE DES ALPES

Il est prévu de céder prochainement à l'entreprise Sphère Santé plusieurs parcelles sises rue des Alpes dans la continuité de son site rue des Renards, dont une portion de 28 m² de la rue des Alpes actuellement non cadastrée.

Cette portion de terrain, qui a déjà été déclassée en 2005 en même temps que d'autres rues incluses dans la ZAC des Trembleaux 1, n'est plus visible matériellement et n'a plus jamais été affectée à l'usage du public depuis lors.

Malgré ce déclassé antérieur, et par souci de rigueur et de sécurité juridique en prévision de sa vente, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle fois le déclassé de 28 m² de la rue des Alpes, sur la portion comprise entre les parcelles AB1626-1173 d'une part, et la parcelle AB1628 d'autre part.



DÉLIBÉRATION N°CM/9/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE 28 M² DE LA RUE DES ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4 à 141-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2005 décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la rue des Trembleaux (807 m²), de la rue des Alpes (510 m²) et du chemin du Martray (306 m²),

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur du 10 octobre 2005, et son avis favorable sans réserves,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2005 approuvant le déclassement d'une portion de la rue des Trembleaux (100 m²), de la rue des Alpes (510 m²) et du chemin du Martray (306 m²),

Vu l'attestation de domanialité n°2022-467 en date du 8 décembre 2022,

Considérant que la rue des Alpes, dans sa portion comprise entre la limite de la ZAC des Trembleaux 1 et la rue des Aubins a été désaffectée du domaine public suite à l'avis favorable émis le 10 octobre 2005 par André LECOMTE, commissaire-enquêteur de l'enquête préalable au déclassement du domaine communal de la rue des Trembleaux, de la rue des Alpes et du chemin du Martray situés dans la ZAC des Trembleaux 1, étant précisé que « la desserte des parcelles situées dans l'extension future de la ZAC des Trembleaux serait toujours assurée par la rue des Trembleaux et la rue des Alpes jusqu'au remembrement à intervenir dans le cadre de la ZAC et de son extension »,

Considérant que la rue des Alpes a été déclassée par délibération municipale le 17 novembre 2005, pour 510 m²,

Considérant que la rue des Alpes, plus précisément dans sa portion comprise entre les parcelles AB1626-1173 d'une part, et la parcelle AB1628 d'autre part, est un champ cultivé depuis au moins l'année 2005,

Considérant qu'aucun chemin n'existe depuis lors sur ce tronçon, aucune parcelle ne nécessitant d'être desservie suite à la mise en œuvre de la ZAC des Trembleaux 1,

Considérant que la rue des Alpes dépend depuis son déclassement du domaine privé de la commune, qu'elle n'a jamais plus été affectée à l'usage du public ni à un quelconque service public, qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécial ultérieur à cette date, et qu'elle n'a jamais plus constitué l'accessoire du domaine public,

Considérant que la poursuite de sa désaffectation depuis le précédent déclassement n'a pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue des Alpes au sens du 2ème alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient, par souci de rigueur et de sécurité juridique, de déclasser à nouveau une partie de 28 m² de la rue des Alpes, actuellement non cadastrée, sur la portion comprise entre les parcelles AB1626-1173 d'une part, et la parcelle AB1628 d'autre part, en prévision de sa vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le déclassement de 28 m² de la rue des Alpes, sur la portion comprise entre les parcelles AB1626-1173 d'une part, et la parcelle AB1628 d'autre part, pour les incorporer dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023

L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116350-DE-1-1

Date d'affichage

Nature : Délibérations

Le 22 février 2023

Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine public

COMMANDE PUBLIQUE

10 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE, DES OFFICES RELAIS ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

M. le MAIRE.- C'est Francine GRANIÉ, ta collègue proche, puisque vous faites des commissions ensemble maintenant.

Mme GRANIÉ.- ELIOR, notre délégataire, sollicitait de la Ville un partage de la charge financière induite, d'une part, par le contexte inflationniste du secteur de l'agroalimentaire et, d'autre part, par la perte de 2 467 repas liée aux sorties de classes non signalées.

Après discussion, la Collectivité accepte :

- l'abandon de la clause de redevance annuelle sur les repas extérieurs ;
- l'augmentation du prix des repas de 8 %, à savoir 3,6 % liés au contexte inflationniste et 4,4 % résultant de la stricte application de la formule de révision annuelle ;
- enfin, l'indemnisation de 10 148 € pour la perte de repas suite aux sorties scolaires non signalées par les enseignants sur la période du 20 juin au 7 juillet.

Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- On m'a communiqué les chiffres du groupe ELIOR dont le chiffre d'affaires a augmenté sur l'année précédente. Donc, je ne pense pas qu'il soit vraiment dans le besoin.

Puis, j'ai tiqué en lisant qu'une partie de la demande venait du fait des pertes subies par l'annulation des repas. Je siégeais l'année dernière au conseil d'école Jules Ferry et il se trouve que les sorties scolaires étaient annoncées.

Donc, je m'étonne qu'il y ait eu un problème de communication entre le groupe ELIOR et les classes parce que les sorties scolaires qui ont été faites, en tout cas pour celles dont j'ai eu connaissance, étaient annoncées. Il est dommage que les Sartrouillois payent aujourd'hui un problème de communication. 10 000 €, cela fait beaucoup de repas par rapport au nombre de sorties prévues sur la fin d'année. Je m'étonne de ce chiffre.

Mme GRANIÉ. - Après le Covid, toutes les écoles sont parties se promener et ont oublié de signaler au Service Restauration leurs sorties. Donc les repas ont été confectionnés et perdus.

M. CHIARADIA.- C'est dommage parce que les parents étaient prévenus.

Mme GRANIÉ.- C'est un oubli de certains et nous avons répété en Comité Directeur aux enseignants de bien vouloir nous le signaler à l'avance. Les repas sont préparés 48 heures avant. Si on nous le dit le jour même, c'est trop tard, les repas ayant été confectionnés.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE, DES OFFICES RELAIS ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Sartrouville a confié à la société ELIOR la gestion du service public de restauration collective comprenant la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale, des offices relais, du restaurant administratif de la ville, de la Résidence de l'Union et les portages à domicile.

Par un premier avenant adopté lors du conseil municipal du 20 septembre 2018, les parties ont convenu :

- D'un assouplissement de la procédure de livraison des repas afin d'en améliorer la fluidité,
- De la correction d'une erreur matérielle dans la formule de calcul de la révision des prix applicable à la première année du contrat.

Par un deuxième avenant adopté lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé :

- De mettre en place un plan de progrès suite à l'adoption de la loi EGALIM,
- De lutter contre le gaspillage alimentaire en privilégiant l'option de menus à 4 composantes,
- De créer de nouveaux tarifs pour des prestations rendues nécessaires pendant la crise sanitaire.

Par un troisième avenant adopté lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, il a été décidé :

- L'intégration de la loi EGALIM pour l'exécution des prestations relatives au portage à domicile,
- L'évolution de la prestation de portage à domicile en proposant un choix entre plusieurs formules, tout en maintenant la possibilité d'un choix entre deux déjeuners différents chaque jour.
- L'ajout d'une prestation de collation en studio pour les résidents de la Résidence de l'Union avec une proposition de collation du soir facultative pour mieux répondre aux besoins des résidents.

Compte tenu des difficultés financières que le délégataire ELIOR a pu rencontrer dans le contexte particulièrement inflationniste du secteur de l'agro-alimentaire en 2022, et considérant la perte financière importante liée aux repas fabriqués en raison du non-respect du délai de prévenance prévu en cas d'absence des élèves lors des sorties scolaires, un nouvel avenant doit être passé pour ajuster partiellement les clauses du contrat.

Ce quatrième avenant a pour objectif d'ajuster certaines clauses du contrat. Aussi, la Commune accepte :

- De renoncer à percevoir l'annuité 2022/2023 de la redevance annuelle liée à la production, au sein de la cuisine centrale objet de la délégation de service public, de repas vendus à des clients extérieurs.
- Une augmentation de prix, s'établissant à 3,6 % d'augmentation par rapport aux prix de l'année scolaire 2022/2023 et applicable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, terme du contrat de délégation de service public qui lie ELIOR à la Ville de Sartrouville. Cette augmentation de prix vient s'ajouter à la révision contractuelle annuelle, elle-même fixée à 4,40 %, et résultant de la stricte application de la formule de révision annuelle contractuelle.
- D'indemniser les pertes subies en raison des sorties scolaires non-signalées pendant la période du 20 juin au 7 juillet 2022. Cette perte donnera lieu à une indemnisation fixée d'un commun accord à la somme de 10 140,98 € HT.



DÉLIBÉRATION N°CM/10/2023

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE, DES OFFICES RELAIS ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°52/2017 du Conseil municipal en date du 31 mai 2017 approuvant le choix de la société ELIOR RESTAURATION en qualité de délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale, des offices et du restaurant administratif de la ville de Sartrouville,

Vu la délibération n° 74/2018 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu la délibération n° 85/2020 du Conseil municipal en date du 1er octobre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée,

Vu la délibération n° 96/2021 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention susvisée,

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération, permettant d'ajuster certaines clauses du contrat, afin notamment de supprimer le versement de la redevance pour la vente de repas extérieurs pour l'année 2022/2023, de réviser les prix des repas compte tenu du contexte particulièrement inflationniste et d'indemniser les pertes subies en raison des sorties scolaires non signalées à la fin de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant la grille des tarifs scolaires pour l'année 2022/2023,

Considérant l'avis favorable unanime rendu par la commission de délégation de service

public en date du 6 février 2023 ;

Considérant que les modifications apportées au contrat initial ne sont pas substantielles et qu'elles ne changent pas la nature du contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale, des offices et du restaurant administratif de la ville de Sartrouville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame Francine GRANIÉ, septième Adjointe représentante du pouvoir adjudicateur, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116469-CC-1-1	
Nature : Contrats, conventions et avenants	
Nomenclature : Délégation de service public	

11 DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

M. le MAIRE.- Il y a ensuite trois délibérations confiées à Alexandra Dublanche concernant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement.

Je te propose de présenter les trois, puis nous voterons.

Mme Amaglio voulait que nous changions l'ordre de vote. Si vous le voulez, je n'ai pas de problème particulier.

Mme DUBLANCHE.- Je vais présenter dans l'ordre ces trois délibérations qui sont liées.

Nous allons commencer par la 12^{ème} qui propose au Conseil Municipal le classement sans suite de la procédure de concession de service. Nous avons lancé une consultation en juin 2022 pour remettre en concurrence la délégation sur les marchés communaux de la Ville.

Certains besoins de la Ville ont évolué depuis cette mise en concurrence, notamment des demandes qui vont être faites aux candidats et au futur délégataire de prendre en charge certains travaux comme le remplacement des luminaires ou l'embellissement intérieur du marché Debussy. Nous avons envie de réintégrer ces points dans la consultation pour renforcer l'attractivité de nos deux marchés communaux. D'où dans ce premier temps la proposition que le Conseil Municipal déclare sans suite, la procédure de concession de service.

Ensuite, il y a la délibération n° 11 qui est un avenant pour qu'on prolonge le contrat du délégataire actuel, LOISEAU, de neuf mois et demi jusqu'au 31 mars 2024. Pourquoi 31 mars 2024 ? Parce que nous voulons que ce changement ait lieu hors les fêtes de fin d'année pour ne pas trop perturber les commerçants, si changement il y a.

Ensuite, la troisième délibération, la n° 13, est le lancement à nouveau de la procédure de délégation de service public pour la gestion, et l'exploitation des marchés publics communaux. Tout est pareil. Il y a un changement qui est que nous allongeons la durée. Nous passons à six ans parce que, puisqu'il y aura des travaux, nous voulons permettre aux candidats et au futur délégataire de pouvoir davantage amortir les travaux à venir. Ce changement sera en mars 2024. Le reste ne change pas, à part l'intégration de cette demande de travaux.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'entends les raisons qui sont données sur les luminaires et l'embellissement intérieur. Mais la procédure a été lancée l'an dernier, il y a quelques mois. On découvre qu'il y a des sujets nouveaux suffisamment substantiels pour annuler la procédure et en relancer une nouvelle.

Honnêtement, l'embellissement et les luminaires, cela nous convainc assez peu comme motif pour annuler la procédure enclenchée.

Mme DUBLANCHE.- Nous avons reçu ces dossiers en octobre. En octobre, c'est aussi les négociations budgétaires qui sont dans un contexte que vous connaissez d'inflation et de coûts supplémentaires pour la mairie sur tout un tas de dépenses. Des travaux ne peuvent pas plus être pris en charge par la Commune et comme cela se fait souvent dans ce type de contrat, il est demandé au futur délégataire qui candidate pour prendre en charge ces marchés, d'avoir à sa charge ces travaux-là.

Nous verrons qui candidate. Nous avons eu trois candidatures. Je pense que ces entreprises recandidateront, nous verrons. Il y en aura peut-être d'autres aussi, mais avec cette demande supplémentaire qui nous paraît nécessaire et qui, dans le contexte actuel budgétaire, ne peut pas être prise en charge par la commune.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Je propose de passer au vote.

Nous allons d'abord voter la délibération 12.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- M. Audroin va s'abstenir sur le déclassement.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe

OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement.

Afin de permettre la remise en concurrence régulière de cette délégation de service public, une consultation a été lancée le 28 juin 2022 sur le profil d'acheteur de la Ville. Toutefois, il est apparu manifeste que les besoins de la ville ont évolué depuis cette mise en publicité. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire d'envisager la relance de cette procédure de mise en concurrence pour intégrer de nouveaux éléments dans le cahier des charges dont la réalisation incombera au futur délégataire.

Au vu de ces éléments, la commission prévue à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa dernière réunion, a proposé que le Conseil municipal déclare sans suite la procédure de concession de service.



DÉLIBÉRATION N°CM/11/2023

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : *Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe*

OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022 autorisant le lancement d'une procédure de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission de délégation de service public du 24 janvier 2023,

Considérant la volonté de la Ville de redéfinir son besoin,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** sans suite la procédure de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame Francine GRANIE, septième Adjointe représentante du pouvoir adjudicateur, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la déclaration sans suite de la procédure de concession de service.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : M. AUDROIN.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116471-CC-1-1	
Nature : Contrats, conventions et avenants	
Nomenclature : Délégation de service public	

12 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

M. le MAIRE. - Sur la 11, la première que j'ai faite passer après, qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018, la ville de Sartrouville a conclu avec l'association des Héritiers J. CORDONNIER, une délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 15 juin 2018.

Par un premier avenant adopté lors du conseil municipal du 22 novembre 2018, le délégataire initial a cédé ses droits et obligations contractuels à la SAS LOISEAU MARCHÉS, à compter du 1er janvier 2019. Les autres clauses du contrat sont restées inchangées.

Par un second avenant adopté lors du conseil municipal du 2 février 2021, il a été décidé d'ajuster partiellement les dispositions contractuelles de la délégation dont les conditions d'exécution avaient été modifiées avec la crise sanitaire. Ainsi il a été décidé de garantir l'équilibre du contrat par la prise en charge des pertes financières liées à la crise sanitaire et par l'exonération de la redevance annuelle d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2021. En outre, un nouveau planning de travaux a été fixé et la durée d'exécution du contrat a été prolongée jusqu'au 15 juin 2023.

Afin de maintenir la continuité de service en matière de marchés publics communaux d'approvisionnement vis-à-vis des administrés, une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux a été lancée. Cette dernière a dû être déclarée sans suite afin de redéfinir les besoins de la Ville.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer le maintien des marchés publics communaux d'approvisionnement, il convient de prolonger le contrat actuel de 9 mois et demi, soit jusqu'au 31 mars 2024, afin que la procédure de désignation du futur délégataire puisse être menée avec succès jusqu'à son terme. Cette prolongation n'emporte aucune modification des dispositions financières de la délégation.



DÉLIBÉRATION N°CM/12/2023

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 avril 2018 approuvant le choix de la société SAS LOISEAU MARCHÉS agissant pour le nom et pour le compte de HERITIERS J. CORDONNIER en qualité de délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée,

Considérant l'avis favorable unanime rendu par la commission de délégation de service public en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que les modifications apportées ne changent pas la nature du contrat ni ses conditions financières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame Francine GRANIE, septième Adjointe représentante du pouvoir adjudicateur, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FOND', written over a light blue horizontal line.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116470-CC-1-1	
Nature : Contrats, conventions et avenants	
Nomenclature : Délégation de service public	

**13 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT**

M. le MAIRE.- La dernière : qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

I. Propos introductif

En mai 2018, la Ville de Sartrouville a conclu un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement, avec la SAS LOISEAU MARCHÉS, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 15 juin 2018. Au regard des impacts de la crise sanitaire sur l'exécution de la concession, matérialisés par l'interruption de la tenue des marchés et par le report contraint de la réalisation des travaux, la durée du contrat a été prolongée pour un an, soit jusqu'au 15 juin 2023.

Afin de permettre la remise en concurrence régulière de cette délégation de service public, une première procédure de consultation a été publiée le 28 juin 2022. Toutefois, il apparaît manifeste que les besoins de la ville ont évolué depuis cette mise en publicité et il est aujourd'hui nécessaire d'envisager la relance de cette procédure de mise en concurrence.

Parmi les évolutions demandées au titre de cette relance, il est possible de souligner la demande qui sera faite aux candidats de réaliser des investissements lourds afin que soit pris en charge le remplacement des luminaires. Une nouvelle signalétique extérieure du marché ainsi qu'un embellissement intérieur du marché Debussy seront de nouveaux points intégrés à la consultation, afin de renforcer son attractivité.

Actuellement, la Ville compte deux marchés communaux très actifs :

- le marché Debussy situé dans le centre commercial Debussy entre les rues Lamartine, René Brulay et Louise Michel, qui offre deux séances par semaine, le jeudi et le dimanche matins sous une halle et de plein vent ;
- le marché de la Gare, marché de plein vent sis place des Fusillés, qui se tient le vendredi après-midi.

Il existe deux catégories de commerçants :

- le commerçant abonné, désireux d'avoir une présence systématique sur un marché déterminé, il bénéficie d'un emplacement identique à chaque séance ; l'abonnement lui confère un certain nombre de droits et de devoirs définis dans le règlement de marché ;
- le commerçant non abonné, dit volant, qui obtient une place à la séance en fonction des disponibilités. Il existe des volants inscrits, régulièrement présents sur le marché, ou des volants de passage, présents ponctuellement.

Afin d'assurer la nécessaire continuité de ce service, il convient dès à présent de se positionner sur les futures modalités de réalisation de cette prestation, notamment le mode de gestion et les principaux besoins et contraintes.

II. Le mode de gestion proposé : une délégation de service public en affermage pour une durée de 6 ans.

Le choix qui s'offre aujourd'hui à la Commune est, soit la reprise en régie de l'exploitation des marchés communaux, soit la passation d'un marché public, soit le renouvellement de la délégation de service public.

1. La reprise en régie

Dans l'hypothèse d'une régie, l'activité de service public est prise en charge directement par la collectivité locale compétente avec ses propres moyens, financiers, humains et matériels.

En l'état, s'agissant de l'achat du matériel spécifique, la Ville ne dispose pas de compétence particulière dans ce domaine et ne pourra pas non plus envisager de réaliser des économies d'échelle quant à l'achat voire même l'amortissement du matériel.

De même, en termes de moyens humains, à l'exception du régisseur, les effectifs affectés au montage et au démontage des matériels, au nettoyage et au ramassage des déchets, effectuent des temps partiels pouvant aller de 9h à 44 heures par mois, en jours et en horaires décalés le matin très tôt et le soir tard. La Ville rencontrera des difficultés à recruter des effectifs sur des temps partiels, et pourra également être amenée à doubler les effectifs de manière à assurer les congés ou autres absences.

D'autres éléments démontrent également les limites de l'action de la Ville en régie : le placement des commerçants, l'achalandage, l'animation.

Par conséquent, l'hypothèse d'une reprise en régie n'est donc pas retenue.

2. Le marché public

L'activité de service public est confiée par un contrat à une personne morale publique ou privée. Celle-ci reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Les prestations fournies sont alors payées par la collectivité. En contrepartie, les recettes perçues des commerçants seraient encaissées par la collectivité.

Une rémunération du titulaire qui ne serait pas substantiellement liée au résultat de l'activité aurait pour effet de transférer le risque lié à la fréquentation des marchés d'approvisionnement sur la collectivité.

L'hypothèse d'un marché public n'est donc pas retenue.

3. La gestion déléguée par le renouvellement de la DSP (article L1411-1 CGCT)

L'activité de service public est confiée par un contrat à une personne morale publique ou privée nommée délégataire. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La solution de gestion en délégation de service public présente des avantages importants par rapport à une gestion en régie ; il est donc proposé de lancer une délégation de service public pour une durée de 6 ans.

III. Les caractéristiques principales de la future délégation de service public

Les missions du délégataire

Elles peuvent être regroupées dans les thématiques suivantes :

- une mission logistique : l'organisation et le bon fonctionnement des marchés, qu'il

s'agisse de mise à disposition et montage de matériels (tables et bâches), d'entretien et nettoyage des locaux, de gestion des déchets ou de placement, circulation et stationnement des commerçants ;

- une mission de développement commercial qui couvre l'achalandage, les animations commerciales et la communication ;
- une mission administrative : la perception des droits de place, le contrôle des documents administratifs des commerçants et la vérification du respect de la réglementation en général et du règlement des marchés en particulier.

Le délégataire peut également être investi d'une mission de conseil voire d'assistance, dans le cadre de travaux pour l'amélioration du fonctionnement des marchés.

Dans la mesure où le délégataire est amené à prendre en charge certains investissements lourds pour le marché (signalétique, éclairage), la durée du contrat a été fixée à six (6) ans permettant de créer une dynamique commerciale réelle en maintenant un rythme efficace de remise en concurrence.

Les obligations de la Ville

La Ville apporte l'espace public et ses aménagements nécessaires à la tenue d'un marché : une halle à Debussy, des espaces extérieurs équipés de douilles (Debussy et Gare). Elle apporte également une prestation moyennant redevance de collecte des déchets du marché, à raison d'un passage en fin de séance le jeudi et le vendredi et de deux passages le dimanche matin, l'un après le déballage des commerçants, l'autre en fin de séance.

Afin d'assurer la qualité du service et faciliter sa gestion, la Ville a fixé les missions et objectifs cités ci-après :

- L'organisation et le bon fonctionnement des marchés...

... en matière de matériels :

Le délégataire fournit et met en place les abris mobiles, pour les commerçants abonnés extérieurs au marché Debussy et pour la totalité des emplacements ouverts à l'abonnement au marché de la Gare. La Ville met à sa disposition des douilles pour installer ces matériels.

En ce qui concerne les emplacements sous la halle, le délégataire doit être en mesure de fournir des tables et des jupes aux commerçants, à leurs frais et selon un cahier des charges établi par la Ville (annexe au règlement de marché), et d'équiper les emplacements vacants.

Il fait bénéficier les commerçants de ses économies d'échelle.

... pour le placement des commerçants :

En matière d'abonnement, la Ville sélectionne les commerçants sur avis de la Commission des marchés.

En revanche, le délégataire a la responsabilité de placer les commerçants volants, dans le respect de la réglementation et des orientations fixées par la Commission des marchés le cas échéant.

... pour l'application de la réglementation :

Le Délégataire est chargé de contrôler l'application du règlement des marchés en vigueur. Il est chargé de mettre en œuvre les avertissements verbaux et écrits et les premières mises en

demeure auprès des commerçants contrevenant à la réglementation.

Il fait également respecter la législation relative aux lieux publics et alimentaires.

La Police générale des marchés est du ressort de l'Autorité municipale et le délégataire pourra y recourir en cas de besoin. Le délégataire n'a pas autorité en matière de code de la route et bénéficiera de l'appui de l'Autorité municipale en ce domaine.

.... pour l'entretien et le nettoyage des marchés :

Après chaque séance de marché, le délégataire est en charge du nettoyage du marché, sols du marché et des abords et locaux annexes et sanitaires.

Concernant la halle, il prend également à son compte un nettoyage approfondi, selon un référentiel établi dans le contrat.

Le délégataire fait son affaire de l'élimination des déchets du marché, afin qu'*in fine*, tout au long de la séance de marché, les abords soient tenus propres avec des conteneurs.

... pour la maintenance de la halle, des matériels, du compacteur et des portes automatiques :

Dès la prise en charge des équipements, le délégataire devient responsable de leur maintien en bon état. Il prend en charge les menus travaux qui incombent à un locataire.

Il sera demandé au Délégataire d'étudier la possibilité de prendre à sa charge le remplacement des luminaires du marché Debussy.

Le délégataire a connaissance du classement de la halle en tant qu'Établissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie et de type M, faisant l'objet d'un contrôle par la Commission Départementale de Sécurité. Il lui incombe tout particulièrement la maintenance des dispositifs de sécurité et la tenue des registres conformément à la réglementation en vigueur.

- Des effectifs à recruter et gérer :

Actuellement six personnes sont employées pour mener à bien ces missions, affectées à des tâches techniques, en horaires et jours décalés, sur des temps partiels s'échelonnant de 22 heures et à 44 heures en moyenne (52 heures pour le chef d'équipe identique sur l'ensemble des marchés). Il s'agit d'activités de montage et démontage des matériels et de nettoyage des marchés.

Le régisseur, encadrant les équipes techniques, est le représentant du délégataire au quotidien et pour l'ensemble de ses missions. Il s'agit d'un poste à temps plein impliquant une obligation de présence sur le marché pendant les séances. Il se doit notamment :

- de veiller à l'application du règlement du marché auprès des commerçants et du public ;
- de veiller à l'entretien et au nettoyage courant du marché ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- de s'occuper du placement des commerçants et effectuer les encaissements.

Conformément à la réglementation du travail, le candidat devra proposer les modalités de reprise du personnel actuellement salarié du marché. A cette fin, il trouvera un tableau détaillé, en annexe au règlement de la consultation, permettant de connaître la situation du personnel en place susceptible d'être repris.

Hors les personnels directement affectés à l'exploitation des marchés sartrouillois, le délégataire dispose d'équipes compétentes pour la réalisation et l'entretien des matériels.

- Le développement commercial :

Le délégataire est investi d'une mission d'achalandage général du marché. Dans ce cadre, il est amené à proposer des activités complémentaires pour les marchés et à recruter des

commerçants :

- soit pour combler les emplacements vacants, selon les orientations validées par la Commission des marchés ;
- soit pour remplacer des commerçants partants.

La tarification des emplacements que proposera le délégataire devra être suffisamment attractive pour faciliter l'implantation de nouveaux commerçants et le maintien des commerçants anciens.

Egalement, le délégataire perçoit pour le compte du marché, une recette dédiée à la promotion des marchés : la redevance de communication. A ce titre, il doit proposer à la Ville et mettre en œuvre une politique de communication, en lien avec les actions du Syndicat des commerçants non sédentaires et après avis de la Commission des marchés.

Le délégataire devra proposer une nouvelle signalétique extérieure du marché ainsi qu'un embellissement intérieur du marché afin de renforcer son attractivité.

- ***L'économie générale du contrat :***

La rémunération du délégataire résulte de la perception des différents droits collectés directement auprès des commerçants. Le délégataire propose une tarification d'après laquelle il établit un compte d'exploitation prévisionnel.

Le contrat prévoit la réalisation de travaux d'éclairage, de signalétique et d'embellissement du marché Debussy.

Dans le cas où le délégataire dégagerait une marge réelle nettement supérieure aux prévisions, il propose une forme d'intéressement à la Ville, permettant de répercuter sur la collectivité une partie des gains réalisés. Ces économies ne doivent pas se faire aux dépens de la qualité du service rendu.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public, le délégataire versera à la Ville une redevance d'exploitation. Afin de respecter l'équilibre établi à la signature du contrat, la tarification et la redevance d'exploitation évolueront dans les mêmes proportions. Le délégataire proposera une formule de révision adaptée.

En marge du contrat, si le délégataire souhaite utiliser les services de collecte des déchets de la Ville, il s'acquittera en outre de la redevance DIB (Déchets Industriels Banals).

Lors de l'élaboration de l'offre, il pourra éventuellement être proposé aux candidats de présenter une variante financière et de modifier la trame du compte d'exploitation prévisionnel en conséquence.

- ***La relation Ville / délégataire :***

Si la Ville renouvelle le choix de la gestion en délégation de service public pour ses marchés communaux d'approvisionnement, en raison des spécificités liées à cette activité, elle s'attache néanmoins et au-delà des relations contractuelles légales (rapport annuel de délégation de service public), à contrôler le bon fonctionnement du marché et la qualité de sa vie commerciale. La Ville souhaite également s'appuyer sur l'expertise du délégataire sur d'autres marchés pour intégrer dans le fonctionnement des marchés des actions en faveur du développement durable ainsi que les évolutions des concepts commerciaux (aménagement d'espaces de convivialité, programmes d'animations dynamiques...) et enfin dans sa capacité à réagir en cas d'événements exceptionnels qui ne permettraient pas le fonctionnement normal des marchés comme dans le cas d'une crise sanitaire.

La Commission des marchés est une instance pertinente. En outre, la Ville réalise un contrôle

de terrain régulier.

IV. Conclusion

L'affermage permettra de déléguer le risque financier et de maintenir la spécificité de ce métier, tant dans le recrutement et la gestion du personnel, que dans la technicité des matériels à fournir et la connaissance du public commerçant non sédentaire.

De plus, le délégataire sera investi d'une mission d'achalandage général du marché. Dans ce cadre, il sera amené à proposer des activités complémentaires pour les marchés et à recruter des commerçants :

- Soit pour combler les emplacements vacants, selon les orientations validées par la Commission des marchés ;
- Soit pour remplacer des commerçants partants.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sous la forme d'un affermage afin de confier de nouveau la gestion de ce service public à un délégataire qui sera désigné conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour une durée de six ans.



DÉLIBÉRATION N°CM/13/2023

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023, déclarant sans suite la procédure de mise en concurrence relative à la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement,

Vu l'avis favorable unanime rendu en commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2023,

Vu le rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestions du service ainsi que les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public,

Considérant que l'avis du comité social territorial n'est pas obligatoire, dès lors que cette activité était déjà déléguée,

Considérant la nécessité de relancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu et les caractéristiques des prestations telles que définies au rapport ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la

gestion et l'exploitation des marchés publics communaux d'approvisionnement;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame Francine GRANIÉ, septième Adjointe représentante du pouvoir adjudicateur, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116472-CC-1-1	
Nature : Contrats, conventions et avenants	
Nomenclature : Délégation de service public	

LOGEMENT

14 CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM VILOGIA

Mme AUBRUN.- Il s'agit d'une délibération qui complète la délibération n° 7 rapportée tout à l'heure par M. de Lacoste Lareymondie concernant la garantie d'emprunt demandée par Vilogia.

Vilogia a réalisé une opération de réhabilitation de 50 logements boulevard de Bezons et a sollicité la commune de Sartrouville pour cette garantie d'emprunt. En contrepartie, la durée de réservation de 20 % des logements réservés à la commune, soit 10 logements, est prorogée.

L'objet de la délibération est d'autoriser à signer cette convention.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions sur cette convention assez classique ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Direction du logement

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM VILOGIA

La commune de Sartrouville et la Société OSICA ont signé en 1985 une convention de réservation de logements regroupant l'intégralité des droits détenus par la commune de Sartrouville auprès de la Société OSICA. Le Directoire d'OSICA a été dissout le 18 décembre 2018 par Assemblée Générale Extraordinaire. Le conseil de surveillance OSICA du 19 octobre 2017 a approuvé la cession en bloc des logements collectifs d'une partie de son patrimoine à la SA d'HLM VILOGIA.

Cette dernière a réalisé une opération de réhabilitation de 50 logements sis 95/97 boulevard de Bezons – 2 rue Lapepède et a sollicité la commune de Sartrouville pour que lui soit accordée une garantie des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 584 485 euros. En contrepartie, la durée de réservation de 20% des logements réservés à la commune, soit 10 logements, est prorogée (du 25/01/2024 au 24/01/2049).

Pour prendre en compte ces deux éléments, il convient d'établir une nouvelle convention.



DÉLIBÉRATION N°CM/14/2023

Service : Direction du logement

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM VILOGIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de réservation de logements conclue entre la Commune et la société OSICA,

Vu la dissolution du directoire d'OSICA en 2018 et la cession de 50 logements (programme 477) boulevard de Bezons / rue Lapepède à la SA d'HLM VILOGIA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2023 délivrant une garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM VILOGIA pour la réhabilitation énergétique de 50 logements situés au 95/97 boulevard de Bezons / 2 rue Lapepède pour un montant de 1 584 485 €uros,

Considérant que l'allongement de la durée des garanties apportées permet un allongement du bénéfice des droits de réservation de logements pour la commune,

Considérant que la durée de réservation des logements du programme 477 est ainsi prorogée du 25/01/2024 au 24/01/2049, pour 20 % des logements du bailleur, soit 10 logements au total,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de réservation des logements avec la SA d'HLM VILOGIA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation de logements ci annexée, conclue avec la SA d'HLM VILOGIA, portant sur le programme n°477 sis 95/97 boulevard de Bezons / 2 rue Lapepède, prorogeant la durée de réservation de 20 % des logements du 25 janvier 2024 au 24 janvier 2049,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116314-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

15 FIXATION DES TARIFS DU SALON DES ASSOCIATIONS 2023

M. HASMAN. - Le prochain Salon des Associations aura lieu comme chaque année au mois de septembre. Il convient donc de fixer les tarifs pour les associations. Ces tarifs sont inchangés à 15 € pour les associations de moins de 500 adhérents et à 20 € pour celles qui sont supérieures à 500 adhérents.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des observations ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 15

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SALON DES ASSOCIATIONS 2023

Chaque année, la ville de Sartrouville organise le Salon des Associations. Il se déroule le 1er dimanche du mois de septembre au Parc du Dispensaire et regroupe une centaine d'exposants.

Véritable rendez-vous de la vie associative sartrouilloise, ce salon permet aux visiteurs de se renseigner sur les activités proposées par les associations de la Commune au détour d'une journée ponctuée par des démonstrations associatives et des animations à destination des familles.

Afin de permettre à un maximum d'exposants de bénéficier d'un emplacement lors de cet évènement, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'édition 2023 :

- Association de moins de 500 adhérents : 15 € comprenant une table et deux chaises ;
- Association de plus de 500 adhérents : 20 € comprenant deux tables et quatre chaises ;

Il convient de préciser qu'une association ne peut réserver qu'un seul emplacement et qu'aucun remboursement ne sera possible après que l'association aura reçu sa confirmation de participation, et ce, quel que soit le motif avancé.



DÉLIBÉRATION N°CM/15/2023

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SALON DES ASSOCIATIONS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les associations souhaitant prendre part au Salon des Associations 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après pour le Salon des Associations 2023 :
 - Association de moins de 500 adhérents : 15 € comprenant une table et deux chaises ;
 - Association de plus de 500 adhérents : 20 € comprenant deux tables et quatre chaises ;

- **DE PRÉCISER** qu'une association ne peut réserver qu'un seul emplacement.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116063-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

PREVENTION SANTE ET HANDICAP

16 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DACYN - DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION YVELINES NORD

Mme AUBRUN.- Une fois de plus, je vous demande d'autoriser l'adhésion à une association pour nous permettre de travailler de façon optimale sur toutes les questions de santé. Il s'agit de l'association DACYN (Dispositif d'Appui à la Coordination Yvelines Nord), association qui gère ce que l'on appelle le DAC, un dispositif de l'État qui a pour objectif d'aider, d'accompagner les personnes qui en ont besoin en optimisant l'accès aux soins, l'accompagnement, etc.

C'est un outil précieux pour nous. Il nous permet d'accéder à un certain nombre de ressources, de fluidifier les relations que nous avons avec les différents dispositifs sanitaires et associatifs et cela nous permet d'être beaucoup plus efficaces et rapides dans la prise en charge des parcours qui peuvent être complexes et difficiles autour de nos personnes âgées et également des personnes porteuses de handicap.

C'est 10 € pour l'année.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, observations ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE.- Nous avons terminé les délibérations.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 16

Service : Prévention santé handicap

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DACYN - DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION YVELINES NORD

L'association DACYN – Dispositif d'Appui à la Coordination Yvelines Nord – a pour objectif de soutenir les professionnels de santé dans l'organisation, la coordination et le suivi des parcours de santé des patients en situation complexe. Elle favorise les échanges entre les différents acteurs des domaines de la santé, du médico-social et du social.

En adhérant à cette association, la Commune de Sartrouville pourra bénéficier de réponses concrètes pour accompagner les parcours complexes des patients de tous âges et atteints de toutes pathologies. Cette adhésion offrira également à la Commune une meilleure collaboration avec les différents acteurs de la santé et davantage de fluidité dans le partage d'informations.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 euros TTC.

Cette adhésion permet à la Ville de siéger à l'association DACYN, dans le collège des collectivités territoriales. Il convient à ce titre de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du Conseil municipal.



DÉLIBÉRATION N°CM/16/2023

Service : Prévention santé handicap

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DACYN - DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION YVELINES NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité sociale de développer des comportements favorables à la santé, en vue de garantir le bien-être de tous, de contribuer à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans la mise en œuvre de programmes de santé publique et de s'appuyer sur des dispositifs d'appui à la coordination existants sur le territoire,

Considérant les moyens d'action mis en œuvre par l'association DACYN – Dispositif d'Appui à la Coordination Yvelines Nord,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à l'association DACYN – Dispositif d'Appui à la Coordination Yvelines Nord, pour l'année 2023,
- **DE DÉSIGNER** les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association dans le collège des collectivités territoriales :
 - Représentant titulaire : Madame Emmanuelle AUBRUN
 - Représentant suppléant : Madame Gina LE DIVENACH
- **DE PRÉCISER** que l'adhésion emporte le versement d'une cotisation annuelle de dix euros toutes taxes comprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 févr. 2023	Date d'affichage Le 22 février 2023
L'ID est : 078-217805860-20230216-lmc116511-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

M. le MAIRE.- J'ai oublié de faire voter le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022. Avez-vous des modifications à introduire ?... Non. Il est donc validé.

RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

17 RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions municipales ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, nous en avons communiqué certaines et Monsieur le Directeur général m'a indiqué que nous avons un dossier qui allait arriver sur les subventions FIPD qui sont nombreuses avec un montant global élevé. Si vous avez des commentaires, nous en sommes preneurs.

Nous avons également une question sur la 2023-009, la convention d'occupation pour un garage. Nous ne savions pas que la mairie était propriétaire d'un garage. Qu'en est-il ? En avez-vous d'autres ? Comme nous n'avons pas l'état du patrimoine foncier de la Ville, nous ne sommes pas au courant. Nous sommes également preneurs d'information sur ce point précis.

M. le MAIRE.- Que je m'y retrouve. La première question portait ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Sur le FIPD, les nombreuses décisions. Vous avez la 2022-180 pour un montant de 183 000 €, la 2023-016 pour un montant de 151 000 €, la 2023-020 pour 4 000 €, 2023-021 pour 20 000 €.

M. le MAIRE.- J'écoute en stéréo les deux, mais comme je suis un homme, j'ai du mal à faire deux choses à la fois, regarder les papiers et écouter avec l'oreille gauche et l'oreille droite. Je n'ai donc rien compris.

Ce que je sais par contre, c'est que M. Faget va vous faire un récapitulatif complet des interventions dans ce cadre-là et vous aurez ainsi le détail plus complet, plutôt que je m'évertue à retrouver sur le papier de Mme Poulet les différents éléments.

La deuxième décision était ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Le garage rue Bourquard.

M. le MAIRE.- C'est quoi ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je ne sais pas ce que c'est justement.

Mme POULET.- C'est un box que nous avons tout simplement loué.

M. le MAIRE.- C'est un box que nous avons loué. Nous sommes propriétaires de boxes.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons des boxes ?

M. le MAIRE.- Nous avons des boxes. Pourquoi ? Je n'en sais rien. Nous n'en avons jamais acheté, mais nous les avons depuis la nuit des temps. C'est le garage Brossolette. À Brossolette, nous avons des logements qui appartiennent à la Ville et il y a des boxes que nous louons.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions sur les décisions ?

Après, il faudra que je revienne sur une délibération parce qu'Emmanuelle Aubrun a oublié l'essentiel, c'est-à-dire de désigner les membres. Il faut quand même que nous votions.

Je vous laisse poser d'abord votre question sur les décisions.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'avais une demande sur la 180 et la 020. C'était sur les subventions et je souhaitais savoir pour quel type d'action elles étaient mises en place. M. Faget va donc faire une présentation.

M. le MAIRE.- Oui, on vous l'enverra également.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Les 175, 176, 177 et 06 sont des attributions de logements. Je souhaitais savoir comment ces logements sont attribués. Est-ce que cela passe par une commission comme habituellement ?

M. le MAIRE.- Oui. Ce sont des logements d'enseignants que l'on attribue.

Francine, explique.

Mme GRANIE.- C'est une commission qui se réunit et des critères ont été définis, d'ailleurs à l'époque avec M. Imbert, en fonction de l'ancienneté dans le poste, de l'ancienneté sur la ville, s'il y a un conjoint, des enfants, etc. En fonction des appartements libérés puisque certains sont occupés encore de manière un peu illégale par des enseignants à la retraite, nous les mettons en compétition tous les ans au mois de juin.

M. le MAIRE.- Illégale... En tout cas, ils n'ont plus le droit normalement au logement. On ne peut pas parler d'illégalité, mais on les pousse à aller s'installer ailleurs tranquillement.

Deuxièmement, s'il y a la primature de M. Imbert, vous comprenez bien que cela ne peut être que strictement conforme au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. J'imagine que personne ici n'est en capacité de lutter.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie.

J'en ai une dernière, la 022, sur la mise à disposition d'équipements sportifs pour le Cours du Château. Quand on connaît le taux d'occupation de nos équipements sportifs, je me demandais si beaucoup d'heures allaient être dévolues au Cours du Château et s'il y avait vraiment la disponibilité des équipements sportifs sur la ville.

M. HASMAN.- Il s'agit de deux équipements sportifs, le stade Gagarine et le gymnase Joliot Curie. Le nombre d'heures, je ne peux pas vous le dire immédiatement, mais je peux vous le communiquer.

M. le MAIRE.- Cela répond à une demande qu'ils ont pour les cours d'EPS.

M. HASMAN.- Cela fait des années que c'est le cas. Nous avons réécrit une convention, mais la mise à disposition est là depuis des années, il y avait une convention précédemment.

Mme VITRAC-POUZOLET.- On n'élargit pas des créneaux ?

M. HASMAN.- Non.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Merci, Emmanuelle, de me mettre le bazar dans mon Conseil municipal.

Mme AUBRUN.- C'est l'âge ! Je suis désolée.

M. le MAIRE.- Il faut proposer deux représentants au Dispositif d'Appui de la Coordination Yvelines et j'ai reçu les candidatures. Je comprends pourquoi Emmanuelle est motivée parce que c'est elle qui est candidate en tant que titulaire et Mme Le Divenach en tant que suppléante.

Avez-vous des avis contraires ? (*Aucun*)

Nous considérons qu'elles sont élues à l'unanimité.

Il y avait des questions diverses. Je vous propose que ceux qui les ont posées par écrit les posent oralement. Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'avais une question sur le devenir de l'école maternelle La Fontaine.

L'annonce de l'arrivée à échéance du bail de l'Algéco a provoqué quelques émois chez les parents d'élèves puisque rien n'est mis en place pour le remplacer. Je suppose qu'il faudra répartir les élèves. Cela ne nous a pas paru très clair, d'autant que l'avenir de cette école maternelle qui est quand même en préfabriqué pour son ensemble est une question récurrente. Si vous pouviez nous répondre pour une fois avec plus d'exactitude que d'habitude.

Vous saviez forcément que le bail arrivait à échéance. Pourquoi les parents d'élèves n'ont-ils pas été prévenus ? Dans les conseils d'école, ce n'est pas très compliqué. Il y a forcément un élu de la Ville qui siège dans ce conseil.

M. HASMAN.- Je laisserai Mme Granié vous répondre, mais je siège au conseil d'école de l'école Jean de La Fontaine. Le contrat de location avait une durée connue. Cela a été abordé en conseil d'école à plusieurs reprises. Je pourrai vous transmettre les conseils d'école puisque vos informations ne sont apparemment pas bonnes.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie beaucoup parce que ce n'est pas une question d'informations bonnes ou pas, c'est que nous manquons d'informations souvent et d'exactitudes dans les réponses que vous nous apportez. Donc, je vous remercie effectivement de me transmettre ces comptes rendus.

M. le MAIRE.- Cela m'a donné le plaisir de voir M. Imbert en photo devant l'école en train de faire signer une pétition. Pétitionnaire un jour, pétitionnaire toujours ! Chaque année, nous avons en général des pétitions sur une école. Là, c'est l'école Jean de la Fontaine. L'année prochaine, il y en aura une autre.

Mme GRANIÉ.- Rassurez-vous, il n'y a aucune corrélation entre la fin de contrat de cet Algéco et la rumeur sur une éventuelle fermeture de classe dans cette école.

Je vous rappelle qu'en phase 1, la carte scolaire actée par l'Éducation Nationale est toujours sur des prévisions optimistes. Je vous rappelle que les inscriptions sont ouvertes depuis la mi-janvier. 38 élèves sont prévus en PS. Nous avons huit inscriptions à ce jour. Donc, je pense que les parents d'élèves ne sont pas forcément très inquiets.

Par ailleurs, la phase 2 de la carte scolaire est basée sur les réelles inscriptions et à ce moment-là, nous aviserons en fonction des mesures qui seront actées par l'Éducation Nationale.

M. le MAIRE.- C'est la démarche normale.

Mme GRANIÉ.- Absolument.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Tout à fait. Mais je ne vois pas comment vous allez pouvoir aviser s'il manque la classe physiquement.

Mme GRANIÉ.- Madame, ce n'est pas un bail. D'ailleurs, il n'y a aucune école en bail. C'est un contrat et plusieurs avenants ont déjà été signés.

Mme VITRAC-POUZOLET.- D'accord. Cela ne veut pas dire que c'est terminé définitivement.

Mme GRANIÉ.- Nous attendons la phase 2 de la carte scolaire actée par l'Éducation Nationale au mois de juin et nous prendrons les mesures adéquates.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Donc, vous me dites qu'il y a une possibilité de reconduction du bail ?

Mme GRANIÉ.- Je ne sais pas, nous verrons avec le service...

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, ce n'est pas le bail qui conditionne la création d'une classe, mais l'inverse et heureusement.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Encore faut-il le temps de construire la classe en question.

M. le MAIRE.- L'Éducation Nationale vérifie le nombre d'inscriptions en relation avec nous et nous dimensionnons le nombre de classes ouvertes au sens matériel du terme en fonction du nombre de classes créées du fait des inscriptions, ce n'est pas l'inverse. Nous avons un échange constant avec l'Éducation Nationale à partir du début de l'année jusqu'à la décision finale qui intervient parfois début septembre. C'est valable pour cette école comme pour les autres.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'ai compris que le bail arrivant à échéance, l'Algéco allait disparaître.

M. le MAIRE.- Non.

Mme GRANIÉ.- Ce n'est pas un bail, mais un contrat de location. Il y a une énorme différence.

M. le MAIRE.- On loue ce que l'on a envie de louer.

M. HASMAN.- Ces deux points n'ont pas de rapport direct entre eux.

M. le MAIRE.- Ensuite, il y avait des maisons murées angle rue Saint Exupéry, avenue Clémenceau. C'est pour l'adjoint à l'urbanisme, non ? Que fait alors l'adjoint à l'urbanisme ? Notre adjoint est un peu racrapoté. Il y a des maisons murées entre l'angle rue St Exupéry et l'avenue Georges Clémenceau. Ce n'est pas bien de faire cela.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui, parce qu'il y aura une opération de réhabilitation avenue Clémenceau. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Cela avance.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'avais une question supplémentaire parce que juste à côté de ces maisons murées, un camion pizza se tient là et fait son commerce avec l'accord de la Ville depuis des années. Le camion pizza va-t-il déménager ? Qu'est-il prévu à cet endroit-là ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il est trop tôt pour en parler.

Mme VITRAC-POUZOLET.- C'est toujours trop tôt.

M. le MAIRE.- Un camion pizza, comme le nom l'indique, est un camion avec des roues. Il ne me semble pas trop compliqué de l'adapter. Je n'ai rien contre les camions pizza, bien au contraire, je trouve cela très bien, mais ce n'est pas le principal problème de mobilité. Il restera là.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Ce camion pizza a une histoire très particulière.

M. le MAIRE.- Je la connais.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Il a longtemps bataillé pour avoir une place dans la ville et pour pouvoir travailler. Je serai donc assez vigilante ou du moins intéressée par son devenir. Je souhaiterais qu'il ne perde pas son droit à vendre des pizzas sur Sartrouville.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous ne ferons pas de mal à votre camion, ne vous inquiétez pas. Nous allons trouver une solution pour le camion.

M. le MAIRE.- Rassurez-vous, nous non plus, nous n'avons rien contre le camion pizza et la personne qui le tient, bien au contraire, il participe à l'approvisionnement de nos populations. Vous avez vu les délibérations tout à l'heure, nous sommes sensibles à ce sujet.

Nous verrons le projet immobilier et nous le réimplanterons là où il est ou à proximité, ce n'est pas un sujet. Vous pouvez le rassurer.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'ai une petite question subsidiaire sur ce secteur. Aujourd'hui, deux maisons sont murées sur cet angle et il reste une petite maison. Va-t-elle rester toute seule ? Avez-vous l'intention de l'acquérir pour que le projet immobilier soit complet ? Cela va aussi avec ma question. Le camion pizza occupe déjà une belle surface. Vous avez ensuite vos deux maisons, puis encore une petite maison, mais celle-là n'est pas murée, elle est toujours habitée.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- D'une façon générale, ce n'est pas nous qui achetons. Quelquefois, lorsque nous avons une DIA, il nous arrive de préempter. Mais là, nous ne sommes pas du tout dans ce cadre. J'imagine que les promoteurs qui travaillent sur le secteur sont en train de discuter avec le propriétaire de cette maison. Mais je ne peux pas vous en dire plus parce que nous ne suivons pas les transactions entre les promoteurs et les propriétaires, et surtout nous ne nous en mêlons pas.

M. le MAIRE.- Vous aviez une question sur la mission locale.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Effectivement, j'ai une question sur le devenir de la mission locale qui se trouve à Sartrouville et qui répond aux besoins de notre bassin de vie puisqu'elle intègre aussi Montesson, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi et Sartrouville. Une ligne budgétaire a été supprimée à la Région Ile-de-France. Or, la mission locale est principalement financée par la Région.

M. le MAIRE.- Non, elle est financée à moitié par les villes qui la composent, par l'État et par la Région. Elle a un financement, mais les villes représentent, selon ma mémoire, la moitié du financement des missions locales.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Il n'y a donc aucun souci pour la mission locale de Sartrouville ?

M. le MAIRE.- Je ne sais pas. Nous avons une mission locale et je trouve qu'elle a un rôle important. Je l'ai même présidée il y a des années. Je sais l'importance qu'elle a.

Après, chaque financeur peut définir à sa manière la façon dont il finance et on peut aussi conditionner le financement à des résultats – ce n'est pas un scandale non plus – en disant qu'il y a un niveau de financement et en fonction des résultats obtenus. Pourquoi pas ?

Mme VITRAC-POUZOLET.- Pour y avoir siégé quelque temps, j'avais constaté que la mission locale rattrapait des jeunes qu'on ne retrouvait nulle part ailleurs, ni dans une école ou une formation ni au travail, ils étaient sortis des radars. Nous entendons à Sartrouville que dans les quartiers, des jeunes traînent, ne savent pas trop ce qu'ils ont à faire. S'ils sont pris en charge pour une formation, pour un accompagnement qui les amènera peut-être à un premier emploi, je trouve que la mission locale a quand même une fonction de service public et que nous devons être vigilants à son maintien, à son action et pas uniquement en termes comptables. Mais nous sommes dans une ville un peu particulière avec des quartiers en politique de la ville. La mission locale fait partie de cet ensemble. Il faut que nous soyons toutes et tous vigilants à son maintien et à son bon fonctionnement.

M. le MAIRE.- Peut-être Hassan DRIF.

M. DRIF.- Je fais partie du conseil d'administration de la mission locale et il n'y a aucun souci au niveau financement. Il n'y a pas de manque. Au contraire, ils sont en excédent.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Certainement, mais je constate qu'il va manquer des financements rapidement.

M. DRIF.- Pas du tout, au contraire.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Peut-être allez-vous pouvoir m'expliquer.

M. DRIF.- Au contraire, ils sont en excédent.

Mme VITRAC-POUZOLET.- D'accord. Mais vous savez comment elle est financée ? Est-ce la Ville qui finance trop ? Est-ce l'État qui donne trop d'argent ? Qui donne trop d'argent ?

M. DRIF.- A cause des systèmes du Covid, ils ont eu un peu plus que prévu et aujourd'hui, cela se passe très bien à la mission locale.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je ne doute pas qu'aujourd'hui, cela se passe bien. Je suis inquiète pour le devenir.

M. DRIF.- Au contraire, cela marche très bien et les autres villes participent aussi.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Au niveau des villes, je n'ai pas de souci.

M. DRIF.- Je ne vois pas qu'il y a un problème avec la mission locale. Je n'ai pas compris. En tout cas, ce n'est pas remonté.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Très bien, je vous remercie.

M. le MAIRE.- Ce sont des nouvelles rassurantes.

Mme DUBLANCHE.- Il y a en effet un changement de système de financement des missions locales. La Région développe tout un tas de formations. Je pense notamment au permis de conduire qui est très important pour obtenir un emploi.

Nous remarquons au niveau global – je ne parle pas de celle de Sartrouville – que les entrées en formation prescrites par les missions locales sont très faibles et en forte diminution. Sur 2022, la baisse des prescriptions de formation par les missions locales est de 30 %. Cela nous pose un problème parce que nous estimons que la seule façon pour ces jeunes de retourner à l'emploi est via la formation.

Nous avons donc mis en place un système qui rétribue les missions locales qui sont performantes sur l'entrée en formation des personnes qu'elles accompagnent. Les missions locales comme celles de Sartrouville qui sont performantes n'auront a priori pas de problème puisqu'elles prescrivent déjà des formations. Celles qui le sont moins verront des financements diminuer.

Mais j'ai toute confiance dans les missions locales pour être efficaces et aider nos jeunes via la formation à se remettre dans l'emploi. C'est juste pour les encourager davantage à prescrire les nombreuses formations où l'État et la Région mettent des millions d'euros sur la table.

M. le MAIRE.- Merci. Puis, il faut également rappeler que nous sommes aujourd'hui dans un contexte de fortes tensions sur l'emploi. Quand je vois les difficultés que nous avons à recruter, ainsi que les entreprises, le fait de rechercher un emploi devrait être facilité par rapport à des périodes où on a connu des taux de chômage plus élevés. Nous sommes aussi en droit de demander du résultat.

Je vous parle très franchement, j'aime bien que les gens soient toute leur vie en formation, mais à un moment, avant de prendre sa retraite, il faut avoir travaillé. Cet enchaînement de formations est sympathique, c'est avec de l'argent public. Aujourd'hui, celui qui cherche du travail en trouve. Je vois à la mairie et dans toutes les mairies de France la difficulté que nous avons à recruter sur tous les postes. Quand nous parlons aux entreprises, il en est de même. On peut s'interroger sur l'adéquation entre les formations et les emplois ou peut-être que l'on ne dessine pas les emplois suffisamment bien, il y a un sujet. Mais nous sommes dans un contexte très particulier. Je n'avais jamais connu auparavant les tensions que nous avons aujourd'hui sur l'emploi.

Beaucoup de jeunes trouvent des emplois dans les entreprises de Sartrouville, partout. Il y a une ouverture plus grande, il faut la saisir. Nous sommes aussi en droit de demander du résultat là-dessus parce que le marché est plus porteur qu'il n'a été auparavant, y compris pour des gens avec de très faibles qualifications.

Mme VITRAC-POUZOLET. - J'entends bien ce que vous me dites, mais je vous parle des jeunes qui sortent de l'école à 16 ans sans diplôme et que l'on ne retrouve pas dans un emploi. C'est pourquoi je vous parlais d'une mission de service public parce qu'il y a une mission d'accompagnement de ces jeunes avant de leur trouver un emploi. J'entends bien ce que vous dites, Monsieur le Maire, sur les emplois à pourvoir. Mais quelquefois, cela peut être un peu difficile de démarrer sur un premier emploi et cela fait partie du rôle de la mission locale.

Mais si sur Sartrouville, il n'y a pas de souci, c'est très bien. Je constate toutefois qu'au niveau régional, il y a une ligne budgétaire va être supprimée en direction des missions locales.

Mme DUBLANCHE. - Autant de moyens, voire beaucoup plus sont mis sur la formation et le seul moyen d'aider ces jeunes à retrouver un emploi est de les orienter vers de la formation, vers des dispositifs créés pour eux. Nous avons récupéré la compétence orientation. Mais c'est de l'argent public et si à un moment, il n'y a pas d'actions concrètes mises en place pour ces jeunes au sein des missions locales, et je parle en général sur certaines, je ne parle pas de celle de Sartrouville, à un moment, c'est de l'argent public qu'il faut mettre là où il y a le plus de besoins.

Mais je n'ai aucune inquiétude sur les missions locales qui font leur travail. Elles continueront à recevoir les mêmes montants, voire plus pour accompagner tous ces jeunes. Nous voulons juste plus de performances dans cette action et donc plus de jeunes en formation et en emploi.

M. le MAIRE. - Sans vouloir allonger le débat, je constate que sur Sartrouville toutes nos entreprises qui sont sur nos zones d'activité recrutent des jeunes de ces quartiers. Ils travaillent dans toutes les entreprises, on en trouve partout.

L'image que l'on pourrait avoir d'une jeunesse incapable de trouver un emploi est fautive. Toutes nos entreprises travaillent là-dessus. L'un des problèmes principaux est qu'ils sont souvent sur des emplois sans qualification parce que notre système est tellement bien organisé qu'ils sont sortis de l'école sans aucune qualification. On pourrait se poser la question de l'efficacité du dispositif scolaire. Ils ont un emploi, mais la grande difficulté est de transformer un emploi non qualifié en quelque chose qui leur donne une qualification. Ce sont tous les manutentionnaires, les chauffeurs, tous des gars qui viennent de cités, à Sartrouville comme ailleurs.

Ce qui serait intéressant, non pas le fait d'avoir un emploi, mais de leur permettre au travers d'un emploi d'acquérir des qualifications reconnues. C'est un peu ce que nous avons devant nous. Vous pourrez toujours trouver des gars qui sont incapables et je ne sais pas si la mission locale arrivera à les faire travailler, mais beaucoup travaillent et ils n'ont pas besoin de nous pour trouver du travail parce que les entreprises recrutent partout aujourd'hui. Ils n'ont besoin ni de la mission locale ni de vous ni moi. Mais ils sont sortis de l'école sans qualification et restent sans qualification. Vous pouvez faire 10 ans en tant que manutentionnaire ou chauffeur, à part un permis, vous n'avez pas de qualification. L'argent public serait mieux employé s'il était utilisé là pour ouvrir sur des qualifications. J'en parlerai peut-être plus

tard si nous arrivons à faire valoir un certain nombre de nos projets, mais il s'agit d'orienter ces jeunes qui sont déjà sur un emploi vers des niveaux de qualification, à l'instar de ce qu'avaient fait en leur temps les ambulanciers qui avaient développé une possibilité diplômante en étant simplement chauffeur d'ambulance au début. Ça leur donnait une ouverture plus grande sur des métiers qualifiés et pas sur des métiers non qualifiés.

C'est la transformation du métier non qualifié en métier qualifié qui est un enjeu aujourd'hui, plus que le fait d'accéder à l'emploi. Toutes ces personnes trouvent de l'emploi partout.

Mme VITRAC-POUZOLET.- La mission locale n'est pas une agence pour l'emploi. Elle a un rôle d'accompagnement envers un public très jeune. Il ne faut pas l'oublier. C'est ce qui en fait toute sa valeur et c'est bien pourquoi il faut les protéger.

M. le MAIRE.- Je ne fais pas le procès de la mission locale, loin de là. Je dis simplement qu'ils ne sont plus très jeunes puisque cela va jusqu'à 26 ans. Je ne sais pas où vous mettez le seuil. En général, plus on avance en âge, plus on considère qu'on est jeune longtemps, mais la plupart d'entre nous travaillaient depuis longtemps à 26 ans.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Cela commence à 16 ans.

M. le MAIRE.- Donc pas de menace sur la mission locale, mais des choses à faire pour améliorer la qualification et permettre à des gens qui travaillent de trouver une qualification nouvelle.

Il y avait la hausse des coûts de l'énergie. C'est vous, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait, mais la hausse des coûts de l'énergie dans les résidences des bailleurs sociaux. Des villes de différentes sensibilités sont intervenues pour essayer d'alléger la facture énergétique des locataires. Nous avons déjà posé cette question il y a un petit moment. Le temps est passé. Malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée sur ce plan-là et nous souhaitons savoir ce que vous aviez fait, ce que vous prévoyez de faire sur ce point.

Mme AUBRUN.- Assez rapidement après le début de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, nous nous sommes penchés sur ce problème et avons immédiatement pris contact avec tous les bailleurs sociaux de la ville de Sartrouville pour savoir quelles étaient leurs perspectives sur une potentielle augmentation très sensible des charges énergétiques.

Nous avons eu un retour de quasiment tous les bailleurs sociaux de la ville de Sartrouville qui nous ont expliqué leur politique en termes d'achat d'énergie. Force est de constater que c'est assez disparate. Un certain nombre de bailleurs sociaux ont été extrêmement prévoyants et ont su négocier depuis quelques années des contrats sur l'énergie qui sont extrêmement intéressants et qui leur permettent encore à l'heure actuelle de garder des prix tout à fait contenus et une augmentation de charges tout à fait à la marge.

Nous sommes au mois de février. Sachez que pour l'instant, au CCAS, nous n'avons aucune demande particulière d'aide supplémentaire compte tenu de l'augmentation potentielle des charges. Nous sommes extrêmement prudents, nous attendons de voir ce que va donner le mois à venir puisqu'un certain nombre de régulations vont être faites au mois de février. Nous attendons de voir cela et avons demandé que les bailleurs sociaux puissent informer – ils l'ont fait depuis un moment pour la plupart – chacun de leurs locataires sur cette augmentation certaine malgré tout des charges en matière d'énergie et les aidants à s'organiser et à prendre des mesures en amont de façon à réduire cette augmentation des charges.

Nous sommes toujours en lien avec les bailleurs sociaux. Nous sommes extrêmement attentifs aux dégâts collatéraux qui pourraient se présenter et sommes très vigilants. Nous sommes un peu en attente, mais à l'heure actuelle, nous n'avons pas de retour ni de demande particulière sur ce sujet.

M. le MAIRE. - Merci.

Une question sur la desserte du Pas de la Mule, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE. - Tout à fait. C'est une question que nous avons soulevée il y a un moment. Ce quartier est très mal desservi par les transports collectifs. Il a subi des aménagements, je ne sais pas si c'est du côté de Houilles ou de Sartrouville, mais des questions de sécurité ont été évoquées à plusieurs reprises. Quelques aménagements ont été réalisés. Puis, c'est un peu la double peine dans ce quartier parce que non seulement ils n'ont pas de bus, mais ils voient en outre les bus stationner chez eux très tôt le matin, moteur tournant.

La demande de ce quartier est d'être intégré dans un plan de circulation. La navette électrique passe à Houilles. Je ne sais pas si c'est une solution ou une option, mais ce quartier se sent isolé. Quand on y va, il est un peu loin de tout.

Il y a donc une question sur la desserte et une question sur les moteurs qui tournent et l'encombrement qu'ils génèrent tôt le matin.

M. le MAIRE. - Les bus sont une compétence intercommunale.

Je vais regarder cette question de desserte parce que nous les revoyons en permanence.

Sur la question du bus électrique, nous faisons une expérimentation à Houilles et au Vésinet. L'expérimentation précédente à Saint-Germain-en-Laye n'a pas été concluante, il n'y avait personne dans le bus, alors qu'il y avait des demandes avant. Parfois, face aux demandes exprimées par la population, il y a une réalité. Nous y avons donc mis un terme.

À Houilles, pour être passé plusieurs fois derrière la navette électrique que nous avons mise en place avec Île-de-France Mobilité, je n'ai jamais vu personne dedans. Je ne veux pas dire que ma statistique personnelle est suffisante, nous ferons des comptages plus complets. Mais il est bien évident que s'il n'y a personne, nous ne la maintiendrons pas parce que la règle est de maintenir des lignes quand du monde l'utilise, nous n'allons pas faire tourner des bus vides.

Sur le fait de faire tourner les bus à vide, nous le signalerons aux compagnies de bus. Je ne sais pas quelle compagnie est concernée, c'est à eux de prendre des mesures avec leurs chauffeurs.

Je ne peux pas vous en dire plus. Mais sur la fréquentation, il y a toujours cette ligne dont je n'arrive plus à retrouver le numéro. Je la prenais avant quand j'habitais là. Elle fait gare de Sartrouville/gare de Houilles et réciproquement. Il y a assez peu de bus, mais il faut que je redonne le nombre exact de bus.

Puis, la Commission Accessibilité : c'est la discussion que nous avons eue la semaine dernière ?

Mme AMAGLIO-TERISSE. - Tout à fait. Je souhaitais revenir dessus dans le cadre communal.

Nous avons demandé dans le cadre communal la création de cette commission obligatoire. Vous nous aviez indiqué que cela n'était pas votre souhait et que vous souhaitiez que la compétence soit exercée au niveau intercommunal. Nous l'avons donc demandée au niveau intercommunal. Il y a eu une délibération créant une petite commission de six membres au niveau intercommunal et lors du débat, vous avez indiqué que les compétences qui seraient exercées au niveau intercommunal seraient les compétences intercommunales et pas celles des villes.

Sauf qu'à Sartrouville, il faut bien que les compétences relatives à Sartrouville soient exercées et si vous ne faites pas une convention de délégation pour que ces compétences soient données à l'intercommunalité, sur Sartrouville, on n'aura toujours pas cette compétence exercée.

Il y a eu un débat, nous n'étions pas d'accord à l'Intercommunalité. Peut-être avez-vous regardé les choses plus précisément depuis sur ce sujet. Nous souhaiterions savoir quand il y aura cette convention de délégation pour que ces compétences soient exercées pour Sartrouville. C'est un sujet important. Nous venons de parler de la desserte, du transport, de l'aménagement. Les personnes en situation de handicap, c'est plus de 10 % de la population.

M. le MAIRE.- Vous avez raison, c'est un sujet d'importance. Nous verrons comment nous organiser avec l'Intercommunalité.

Je suis pour la limitation du nombre de commissions, celle-ci comme les autres, parce que les commissions nous mangent un temps/agents considérable. Le législateur ne paye pas les fonctionnaires, donc il n'a pas de sujet, mais nous oui. Nous ne pouvons pas passer notre temps à mettre des moyens humains pour organiser toutes les commissions, sinon nos fonctionnaires ne vont faire que cela. Ils ont également d'autres missions d'accueil du public, de réponses aux questions de nos concitoyens.

Nous allons regarder. Soit nous la créons au niveau communal, soit nous passerons une convention avec le niveau intercommunal. Le débat était la semaine dernière, il faut laisser le temps de voir comment s'organiser. C'est une obligation, nous y ferons face, mais avec les mesures d'économies les plus importantes.

Avez-vous d'autres questions ? Je crois que ce sont les six que nous avons à traiter.

Je vous donne la date du prochain Conseil : 6 avril.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE. - Si vous pouviez nous donner un calendrier semestriel par exemple – nous n'avons rien contre un annuel – des Conseils Municipaux pour que nous puissions nous organiser, ce serait pratique. Je vais même pousser sur un calendrier des commissions, notamment la Commission des Finances et la Commission des Services Publics Locaux, de manière que nous puissions également prévoir.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE. - Cela fait 30 ans que la Commission des Finances se déroule de la même façon, c'est-à-dire deux fois par an, le lundi qui précède le Conseil, pour le CA et pour le BP. Donc, vous en aurez une en juin avant le CA, c'est immuable. Je suis un homme de tradition.

M. le MAIRE.- Cela n'avait pas échappé ! *(Rires)*

Et sur les dates, je le dis à M. Faget en permanence, donnons un calendrier ! Monsieur Faget, cette réticence à donner le calendrier m'étonne !

Non, c'est moi qui change les dates au dernier moment chaque fois. Mais nous allons essayer de le faire à partir du semestre prochain et de nous y tenir parce que l'on peut donner des dates, mais ne pas s'y tenir et c'est pire que de ne rien dire. En tout cas, la prochaine aura lieu le 6 avril.

Merci. Bonne soirée à toutes et à tous.

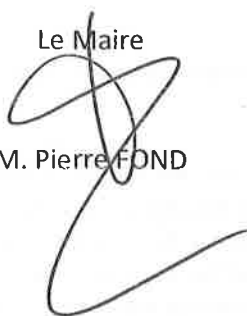
(La séance est levée à 19 heures 01.)



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du :

Le Maire

M. Pierre FOND



Le secrétaire de séance

M. Denis VAIGREVILLE

